

Traitement des vers blancs

## La Ville agit pour préserver ses terrains sportifs avant la saison estivale

**Le 13 mai 2026** – La Ville de Trois-Rivières procèdera, au cours de deux fins de semaine en mai, à un traitement ciblé contre les vers blancs sur certains terrains sportifs municipaux. L’insecticide Acelepryn, le seul produit actuellement autorisé pour ce type de traitement sans nécessiter d’arrosage après l’épandage, sera utilisé.

Le traitement sera strictement limité aux terrains présentant un besoin particulier, afin de réduire l’utilisation des pesticides au minimum.

### Fin de semaine des 15-16-17 mai

Les terrains suivants seront traités :

- Secteur de Cap-de-la-Madeleine : parcs Des Ormeaux, Martin-Bergeron, Lionel-Rheault, Jean-Perron, du Père-Breton et Rochefort;
- Secteur de Sainte-Marthe-du-Cap : parcs des Prairies et Roger-Guilbault;
- Secteur de Saint-Louis-de-France : parc Masse;
- Secteur de Trois-Rivières-Ouest : parc Laviolette;
- Secteur de Trois-Rivières : Stade Quillorama.

### Fin de semaine des 22-23-24 mai

Les terrains suivants seront traités :

- Secteur de Saint-Louis-de-France : parc de la Terre-des-Loisirs;
- Secteur de Pointe-du-Lac : parc des Seigneurs;
- Secteur de Trois-Rivières-Ouest : parc Rosemont;
- Secteur de Trois-Rivières : parcs Isabeau, Pie-XII, Lambert, Sainte-Marguerite, du Cardinal-Roy, Roland-Leclerc et Saint-Jean-de-Brébeuf.

## **Accès temporaire interdit**

Une signalisation sera installée sur chacun des terrains visés afin d'en interdire l'accès pendant la fin de semaine de traitement.

## **Une gestion responsable des pesticides**

La Ville applique une gestion rigoureuse et responsable de l'utilisation des pesticides, en limitant leur application aux situations jugées nécessaires. Les terrains sportifs, soumis à un fort taux de piétinement, nécessitent toutefois un entretien particulier. Une infestation de vers blancs peut entraîner une détérioration importante des surfaces et exiger des travaux de reconstruction importants.

Le traitement permet ainsi de protéger les terrains et d'assurer leur disponibilité sécuritaire à l'approche de la forte période d'achalandage estival.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation publique